



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 12/2022

Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

Vu le CGCT et notamment les articles L2212-2 et L2212-4,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.
- Article 2 :** Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
- Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.
- Article 4 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.
- Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.
- Article 6 :** Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement et au plus tard tous les cinq ans.
- Article 7 :** Il sera transmis 3 exemplaires du plan communal de sauvegarde à Monsieur le **Préfet du département de la Moselle**, à Monsieur le **Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**.

Marange-Silvange, le 2 février 2022

Le Maire :



Yves MULLER